



Association
LAC d'ANNECY ENVIRONNEMENT

Ce rapport d'activités et moral couvre l'année 2024.

Année de transition pour notre Association ALAE.

Elle a, cependant, imposé un très lourd travail à tous les administrateurs, tant pour les nouvelles irrégularités constatées par nos membres, mais également par les personnes sensibilisées par les agressions subies par l'environnement local. Cela a nécessité des analyses parfois complexes permettant de décider, ou non, l'ouverture de nouveaux contentieux, sans oublier la gestion des contentieux anciens.

Nous avons été également concentrés par l'étude très lourde des PLUI et du SCoT.

Ce sont des milliers de pages à interpréter pour essayer de comprendre la finalité de ces projets en amont et en aval.

Point administratif SCoT et PLUI HMB d'Annecy à la date de cette Assemblée :

Les Enquêtes publiques sont terminées et les rapports et conclusions déposés. Ces documents ne seront applicables qu'après approbation, ce qui risque de prendre un certain temps.

Il eut été logique que le SCoT soit approuvé avant la finalisation du PLUI car le second doit être compatible avec le premier. Tel n'est pas le cas, ce n'est pas irrégulier, mais pourrait être source de complications.

Difficile donc de s'y retrouver dans ces dossiers très volumineux et dont les documents graphiques sont souvent peu lisibles sur un écran de PC.

ALAE a fait des dépositions dans les deux dossiers (p 71 pour le Scot et n° 2140 dans le document secteur et territoires pour le PLUI) ; les réponses sont, à l'avis de nos spécialistes, un peu vagues pour ne pas dire incompréhensibles.

SCoT

La commission d'enquête a noté la complexité du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs), et regretté que le document ne soit pas assez prescriptif : à notre avis ce n'est pas par hasard.

123 contributions déposées, ce qui n'est pas beaucoup.

Les sujets principaux évoqués sont :

- Le transport collectif rive Ouest (réponse facile : le SCoT n'est pas autorité organisatrice des transports)
- La ZAE du Val de Chaize sera probablement réduite.

L'Avis des commissaires est favorable, sans aucune réserve. Des recommandations sont formulées sur les points suivants : mobilité, eau & assainissement, matériaux et carrières, risques naturels.

PLUI HMB

La commission considère que les objectifs sont ambitieux notamment au regard des obligations légales relatives à la limitation de l'urbanisation (NB la Loi ZAN est plus laxiste qu'il n'y paraît).

Elle note que :

- Le document est complexe et difficilement compréhensible ; Il est difficile de dire le contraire,
- La mesure de la consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) demande à être plus précise (ex : elle inclut les pistes cyclables).
- Les objectifs annoncés en termes de logements sociaux sont insuffisants.
- Diverses remarques sont formulées sur les OAP.
- Elle demande à préciser le tracé des emprises de transport en commun.
- Elle s'interroge sur la compatibilité entre SCoT et PLU.

77 Permanences ont été organisées 929 personnes ont été reçues.

2932 contributions ont été déposées (dont des pétitions), 1500 concernent des demandes de reclassement et 627 les OAP ce qui est une proportion habituelle.

En conclusion, elle émet un avis favorable avec 7 réserves (ce qui est beaucoup et pourrait faire penser à un avis défavorable déguisé) et 16 recommandations.

Ces documents ne sont pas encore approuvés, ils imposent des modifications compte tenu des observations formulées dans le cadre de l'enquête. Affaire à suivre.

NB Les mises en révision des plans d'urbanisme (SCoT et PLU) constituent dans la majorité des cas une amélioration par rapport au document applicable ; les enquêtes publiques se concluent généralement par un avis favorable.

Est-ce nécessaire, dans la mesure où cela contredit nos contributions dans les deux enquêtes !

Par ailleurs, ce que nous avons relevé lors des dernières années se confirme, à savoir un droit de plus en plus complexe à maîtriser. Sans entrer dans les détails, il s'avère sous des objectifs annoncés vertueux, qu'il devient pratiquement impossible de défendre l'environnement.

Les textes et recommandations influencent, pour ne pas dire imposent, une évolution très défavorable des décisions de justice.

L'objectif, annoncé par le courant de pensée mondialiste, se met en place : la disparition notamment des associations de défense de l'environnement.

Il existe de nombreuses associations de défense de l'environnement très puissantes, qui ne sont pas en voie de disparition, loin de là.

Le courant mondialiste dont tu parles s'en accommode très bien, puisque cela permet de faire un "reset" pour une nouvelle économie, comme on dit à Davos.

Il conviendrait plutôt, à mon sens, de traiter de la difficulté pour les petites associations, d'agir plus efficacement faute de moyens financiers suffisants, alors que les contentieux sont coûteux.

De plus, il y a une volonté claire des pouvoirs publics et des élus de restreindre progressivement, en matière d'urbanisme, le droit au recours des particuliers comme des associations.

Un fait certes anecdotique : vous avez certainement noté le changement des imprimés de base pour votre déclaration de revenus. La Direction générale des finances publiques a, cette année, supprimé sur le document de base la ligne des « dons ». Certes, vous pouvez, soit aller chercher l'annexe spécifique, ce qui n'est pas annoncé, soit la corriger après avoir reçu votre avis d'imposition mais, dans ce cas, on vous impose une déclaration rectificative avec, semble-t-il, les copies de ces dons à fournir.

Certes, cela n'est qu'un détail mais il confirme bien la volonté manifeste annoncée plus haut. En cette occasion, nous sommes étonnés de constater le peu de dons faits à l'association, alors que ceux-ci sont déductibles.

Point sur la gestion des contentieux.

Servitude de marchepied Angon.

Ce dossier, engagé depuis plusieurs années par un collectif d'Associations, dont ALAE, avance très lentement.

L'audience du 3/07/2025 n'a pas donné lieu à un jugement, mais à une demande de supplément d'instruction (17/07/2025) pour que les propriétaires de certaines parcelles produisent toutes pièces utiles pour démontrer qu'il n'y aurait pas d'obstacles sur leur terrain.

La décision du tribunal appelle de nombreuses interrogations et semble orientée vers une affaire sans fin, l'esprit étant semble-t-il « que rien ne bouge ».

Les dossiers **Espace Lac de Talloires-Montmin** à Angon sont tous en appel, 3 appels d'ALAE et 1 appel de la Mairie.

Ce sera l'occasion d'essayer de faire regrouper toutes les affaires nous permettant de prouver plus facilement tous les égarements de la Mairie, pour ne pas dire plus.

Il en est de même avec le dossier **Debuquoy** qui, contraint à une audience au Conseil d'Etat depuis la suppression de l'appel pour ce type de dossier (logements en zone tendue), se voit renvoyé au TA de Grenoble.

Pour les dossiers **Reversade** à Angon, l'un est en attente de décision depuis plus de 2 ans et l'autre fait l'objet d'un nouvel affichage encore non expliqué.

Pour les dossiers au **Col de la Forclaz**, les enquêtes se terminent et devraient se conclure au cours du prochain exercice.

Enfin, en Intervention Volontaire avec l'Association MEHVA pour le dossier **Chuguet à Sevrier**, le 9 juillet 2025 la CAA de Lyon, après plus de 5 ans de recours, a validé la décision du TA de Grenoble du 27 mars 2024 en notre faveur, concernant un PC accordé le 5 août 2019 pour une résidence de tourisme avec 30 appartements pour une superficie plancher de 3143 m² ; ce jugement diminue considérablement les surfaces et hauteur du projet et reprend en grande partie les conclusions de nos associations.

Cette décision, malgré le PC modificatif, devrait renforcer l'application de la loi littorale autour du Lac d'Annecy dans les secteurs urbanisés. D'ailleurs un courrier, signé par les 2 Associations, sera adressé à toutes les Mairies en bordure du lac, afin de démontrer l'impossibilité d'avancer le front bâti vers le lac dans la bande des 100m malgré le zonage UT.

Il aura valeur d'une jurisprudence tant la volonté de faire respecter « la loi littoral » est matérialisée par les attendus.

Par ailleurs, Denis Nouvellement, membre du CA d'ALAE, à travers 2 autres associations ADCoTP et ETF, est présent sur 30 départements ; il apporte sa compétence et sa persévérance pour défendre, principalement dans la Vallée de l'Arve, l'environnement et le commerce de proximité.

Dans le contentieux **Hypermarché Carrefour de Scionzier**, MEHVA est déboutée. Cependant, les travaux en cours ne permettront qu'une livraison en septembre 2027 au lieu de décembre 2021, avec une surface diminuée de 7195m².

Lidl à Cluses : projet d'une extension de 745m² en « piquant » sur la réserve. ~~Malgré~~ L'échec de nos recours auprès de la commission départementale, en janvier 2025, et nationale en juin 2025, a nécessité le dépôt d'un recours contentieux le 8 septembre 2025, contre ce PC, soit plusieurs années de procédure à venir.

Sur les Remontées mécaniques de Megève :

Suite à un référé le Tribunal administratif de Grenoble a décidé le 21 septembre 2022: " La suspension de l'exécution des arrêtés de la mairie de MEGEVE du 5 septembre 2022 relatifs à la construction d'un télésiège débrayable et à l'aménagement d'une piste de ski".

Le Conseil d'Etat du 8 avril 2024 : l'Ordonnance du juge des référés du T. A. de Grenoble est annulée ; donc retour à la case départ....

Cependant et heureusement, à quelques jours près, le Conseil d'Etat annulait, pour le compte de FNE 74, l'arrêté Préfectoral autorisant le défrichement de la forêt et la destruction d'espèces protégées, rendant impossible la reprise des travaux !

Le Conseil d'Etat ajoute dans ses attendus : "les affaires sont renvoyées au juge des référés du TA de Grenoble".

Cela fait 3 ans et aucune audience n'est programmée pour le jugement sur le fond !

Grenelle des Transports

Ce dossier est suivi par le Grenelle des Transports représenté par plusieurs associations locales, dont ALAE.

Il a fait l'objet de très nombreuses démarches et décisions intermédiaires concernant l'aménagement global des transports sur Annecy et ses environs.

Ces projets de transport, présentés depuis plus de 6 ans, ont in fine fait l'objet d'un vote final à la Communauté d'agglomération du Grand Annecy.

Ce vote, adossé à des bases inexactes, a conduit ALAE à prendre l'initiative de déposer un recours gracieux, puis contentieux, en annulation du vote final.

La non prise en compte des analyses du Grenelle et la méthode utilisée pour le vote final, qui engagent un projet de grande importance, tant financière que pour l'avenir du transport sur de nombreuses années autour du lac d'Annecy, justifient notre décision.

Le Grenelle a également engagé une procédure. J'imagine que tu es certain qu'ils ont fait un recours contentieux ?

Il est cependant à craindre que, suite à ces décisions, les utilisateurs, pris en otage, aient à subir un projet tellement inadapté sur de longues années, avec plus de 150 expropriations annoncées, avec une circulation tellement plus compliquée, que l'on nous ressortira la nécessité, déjà très ancienne, d'un tunnel sous le Semnoz, malgré les sommes faramineuses déjà engagées et celles qui deviendraient nécessaires.

Là encore, les responsables et coupables ne seront plus là pour assumer ces choix catastrophiques.

En cette occasion je rappelle qu'ALAE est toujours soucieuse d'élargir ses compétences et ses énergies. Donc, si certains veulent, notamment, collaborer à l'évolution en cours de notre site, nous serons heureux de les accueillir, au même titre que tous ceux qui, conscients des immenses problèmes rencontrés pour la défense de l'environnement, voudront accompagner nos actions et notre travail.

Grace à vous tous, nous continuerons à défendre tout ce qui contribue à la beauté si exceptionnelle de ce département de la Haute Savoie que nous offre la nature.

Jean- Yves Pérès

